

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

OBJET

N° 2023-121

**Remplacement des
gouttières de toit du centre
technique des espaces verts**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2122-1 et R2122-8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-32 du 11 février 2023 alinéa 4 donnant délégation au Maire de prendre dans la limite de 214 00,00€HT pour les fournitures et services et 500 000 euros HT pour les travaux, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité de remplacer les gouttières de toit du CTEV

Considérant l'offre commerciale des établissements **COUVREUR RENOVATION 74** pour le remplacement des gouttières de toit du CTEV

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'ATTRIBUER à l'entreprise **COUVREUR RENOVATION 74** le remplacement des gouttières de toit du CTEV

ARTICLE 2 – DIT que le prix du devis est de 4960.00 € HT soit 4960.00 € TTC., l'entreprise étant assujettie à la TVA

ARTICLE 3 – DIT que les crédits sont prévus à cet effet, n°615221/020/0221.12

ARTICLE 4 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



FAIT à GAILLARD, le 07/11/ 2023

Le Maire,
Antoine BLOUIN

Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 10/11/2023

de sa mise en ligne le : 13/11/2023

de sa notification le :